



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 28 juillet 2023

Arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2023-2024

Observations émises lors de la consultation du public du 6 au 27 juillet 2023

Observation n°1

Je suis tout a fait d'accord avec le projet sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Observation n°2

Je suis favorable au projet présenté.

Observation n°3

Je suis favorable à ce projet d'arrêté bien réalisé équilibre et responsable.

Observation n°4

favorable aux dates d'ouverture des divers gibiers proposées par la fdc04.

Observation n°5

En accord avec ce projet de modification.

Observation n°6

je suis totalement favorable.

Observation n°7

Je suis tout à fait d'accord avec ce projet d'arrêté.

Observation n°8

tout a fait d'accord avec ce projet d'arrêté.

Observation n°9

Je suis favorable aux propositions de dates d'ouverture de la FDC 04.

Observation n°10

je suis d'accord avec les dates d'ouvertures et de clôtures de la chasse pour la saison 2023_2024.

Observation n°11

je suis tout a fait d'accord avec le projet proposé par la fédération des chasseurs des alpes de haute provence , projet qui découle, de nombreuses études et réflexions , projet de bon sens.

Observation n°12

je vous adresse un mail pour vous confirmer que j'adhère au projet.

Observation n°13

J'approuve les dates proposées.

Observation n°14

Je suis tout à fait favorable au projet d'arrêté préfectoral concernant les dates d'ouverture et de fermeture dans les Alpes de Haute Provence.

Observation n°15

J'approuve totalement les dispositions prévues dans le projet d'arrêté d'ouverture-fermeture de la chasse dans le 04, en référence aux données que nous possédons suite aux relevés des techniciens fédéraux.

Observation n°16

Favorable au projet pour répondre à l'attente des chasseurs.

Observation n°17

avis favorable.

Observation n°18

Je suis chasseur et je trouve aberrant que l'on chasse le lièvre 3 puis 5 jours par semaine. Il y a moins de lièvres et donc on le chasse d'avantage ou est la logique dans tout ça.

Pourquoi prolonger la chasse du chevreuil, du cerf et du chamois, ils ne font pas de dégâts et ne risquent pas de nous manger. La seule raison et que cela permettra aux chasseurs de sangliers de chasser ces espèces.

Observation n°19

Oui je suis pour les modifications concernant les dates d'ouvertures et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes de Haute Provence 2023/2024. Ces modifications concernant le nombre de jours chassés pour plusieurs espèces permettront une meilleure gestion des espèces concernés, notamment pour l'espèce lièvre avec la limitation de prise à 1 lièvre par jour de chasse.

Observation n°20

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeux de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°21

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°22

Je suis contre le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au Tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 Tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au Lièvre variable et la Perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le Tétras-lyre. De 74 Lièvres variables prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la Perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le Tétras-lyre et la Perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisés par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du Tétras-lyre.

J'émet aussi un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le Lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°23

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral des dates de chasse pour la saison 2023-2024. En effet :

- les plans de chasse pour certaines espèces très menacées (lièvre variable et perdrix bartavelle) ne sont pas réalisés ces dernières années. La raison n'étant pas la baisse de l'effort de chasse, elle est très probablement liée à la disparition progressive de ces espèces. De plus, le passage prévu de 3 à 4 jours de chasse autorisés augmente encore la pression,

- la chasse au tétras lyre ne doit en aucun cas être autorisée du fait de la vulnérabilité de cette espèce, qui a été reconnue deux fois déjà par des jugements du TA de Marseille.

En ces temps de diminution vertigineuse de la biodiversité, j'avoue avoir du mal à comprendre que les fédérations de chasse et l'administration n'adoptent pas des politiques extrêmement protectrices, au moins pour les espèces ne risquent pas d'occasionner des dégâts, soit la très grande majorité des espèces chassables...

Observation n°24

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°25

Au titre de son objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité la LPO PACA souhaite émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024

Le tétras lyre est classé "vulnérable" sur la liste rouge de l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) des oiseaux menacés en 2020 en Provence Alpes Côte d'Azur.

Les « Données de population et d'évolution via Inventaire national du patrimoine naturel : données nationales relatives à l'évaluation de la directive oiseaux 2013 » font le constat du déclin à court et moyen terme des populations du tétras lyre dans son aire de répartition

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009.

La décision de la chasse du Tétras-lyre méconnaît les dispositions de l'annexe I (espèces à conserver) et de l'annexe II (espèces chassables) de la directive "Oiseaux" du 30 novembre 2009 qui prévoit selon son article 7 que : « Les États membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution. / (...) » ainsi que les articles L. 420-1, L.

425-6, L. 425-14 et L. 425-15 du code de l'environnement

Ce cadre juridique ainsi que les dernières décisions de justice doivent être pris en compte et maintenir la chasse du tétras lyre est de nature à compromettre à nouveau l'objectif de conservation de cette espèce.

Cette dernière est déjà menacée par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre.

De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019.

De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

Le quota de chasse fixé l'année dernière pour la bartavelle est même en deçà de celui fixé pour le tétras-lyre avec moins de 40% de réalisation.

Dans ce contexte la LPO PACA émet également un avis défavorable à la modification du nombre de jours de chasse par semaine pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine.

Entrainant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

Nous alertons également sur le passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse. La saison 2018/2019, dernière date disponible sur le SDGC a été celle avec le plus bas nombre de prélèvements sur l'ensemble de la période relevée. L'augmentation de la pression de chasse pour cette espèce dans ce contexte interroge.

Pour l'ensemble de ces raisons la LPO PACA souhaite émettre un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024.

Observation n°26

Je suis défavorable à ce projet d'arrêté qui ne tient aucun compte de l'état des populations des espèces chassables, ni de la modification de leur habitat, qui ne vise que leur éradication, et qui ne tient aucun compte des décisions de justice antérieures.

Observation n°27

Article 5 : A supprimer: toute chasse de grand gibier collective à 2 ou 3 chasseurs rend obligatoire la pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies affectées à la circulation publique. beaucoup trop complexe à mettre en oeuvre. Plus personne de notre territoire ne veut aller en battue à cause de ce type de clause, du coup ils ne voudront plus aller officiellement aux grands gibiers, ou pire, ne plus adhérer à la fédération.

Observation n°28

Article 4 : Pas de logique pour la durée de la prolongation de laisser la chasse au sanglier uniquement en battue, non adaptée à la fréquentation sur notre territoire. en cas de besoin de prolonger le sanglier (chose très rare) ne pourrait se justifier que par la présence de forte densité ou de dégâts. Les stations de ski et présence de trop de touristes rendent trop risqué l'organisation de battue. seul la chasse à l'approche pourrait rester acceptable. De plus, cela crée des tensions inutiles entre pro battue et pro approche.

Observation n°29

La disposition de rendre le terme Battu à partir de 4 chasseurs.

Inadmissible de pénaliser les chasseurs à l'approche de la sorte. Carnet de battue oblige toutes les dispositions de la battue.

Donc comme à l'article 5, nous souhaitons que cette disposition ne figure pas à l'arrêté préfectoral.

Observation n°30

ouverture du lièvre d'europe : L'ouverture d'un jour de plus en septembre et les jours férié est une bonne initiative comme celle de limiter à 1 lièvre jour/chasseur. Ouvrir 5 jours de Octobre a la fermeture me semble excessif

Observation n°31

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009.

Ces décisions de justice doivent être prisent en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacée par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeux de conservation de ces espèces, toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019, 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°32

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prisent en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacée par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeux de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°33

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine, entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°34

Je viens de lire avec attention le projet d'arrêté préfectoral pour la saison de chasse à venir.

J'aurais deux remarques :

La première concerne la chasse au grand gibier comme décrite dans l'article 5. En effet, il est noté que, si on est un groupe de 2 ou 3 chasseurs, nous devons baliser les "chemins" ouverts à la circulation.

C'est très compliqué car on peut trouver des pistes, des routes, des chemins de randonnée par exemple. Sur des territoires comme les nôtres, cela nécessite la pose d'une quantité très importante de pancartes (sur Monclar entre 8 et 10 au minimum à chaque fois) sans être sûr de ne pas oublier le balisage d'endroit moins fréquentés.....

Je pense que la solution de se déclarer sur une application serait beaucoup plus efficace.

Ensuite, j'ai remarqué qu'à partir du 1er octobre, la chasse au lièvre d'Europe était ouverte 5 jours par semaine. Pour moi c'est de trop. La chasse se fait principalement au chiens courants, en battue, et le fait de lâcher si souvent mets une pression trop importante sur les populations présentes sur un territoire donné. De plus on augmente considérablement les risques de blesser les animaux car tous les tirs ne sont pas tous mortels sur l'instant.

Aussi, je pense que la chasse de cette espèce trois jours par semaine (comme indiqué pour la période du 1/09 au 30/09) est plus adaptée à la conservation et à la préservation de l'espèce.

Observation n°35

Chasse prolongée pour le chamois fin janvier

Plan de chasse chamois en lien avec la date de fermeture pour cette espèce.

Le chamois n'est pas une espèce menacée, comme peuvent l'être certaines espèces sur les listes rouges de l'UICN. Mais il a besoin d'être plus respecté, ça ne sera plus le cas dans le département des Alpes-de Haute Provence, pour une espèce qui ne commet aucun dommage, animal plutôt discret des montagnes. Depuis la fin des années 2000, nous assistons à stagnation des effectifs, alors que les Alpes pourraient accueillir plus de 150 000 chamois....Ainsi cette stagnation causée par l'homme (chasse) maintient les populations chamois au-dessous d'une abondance relative. En France nous ne gérons des

populations abondantes comme c'est le cas en Suisse ou en Italie. Un de ces mécanismes est nommé par l'effet Allee : phénomène de dépendance positive entre la densité d'une population et son taux de croissance. Il a été mis en évidence au sein d'une population la relation positive, intra-population entre les différentes composantes (les individus) de la valeur sélective et la densité.

Une population maintenue en faible densité (ce que nous constatons sur les territoires de chasse) va rencontrer, premièrement, des problèmes de consanguinité, deuxièmement, elle va être plus sensible au variation des effectifs, au variation du sex-ratio. Enfin, elle ne bénéficie plus de l'apprentissage social, de la protection contre les prédateurs.

Pour illustrer le déclin qui peut être causé par un effet Allee : Prenons l'exemple des chances de trouver un partenaire sexuel. Quand l'effectif est maintenu à un niveau bas, il devient plus difficile pour une femelle de trouver un partenaire durant la période où elle est réceptive, ce qui entraîne un retard de l'accouplement et par delà, une diminution du succès reproducteur et de survie des juvéniles. Cette diminution de recrutement se traduit par une diminution de l'effectif de la population. Ainsi, le gestionnaire doit porter une attention particulière aux interactions qui existent entre les individus d'une population afin de la maintenir au-dessus de sa taille limite de viabilité.

Il existe une autre forme de l'effet Allee que le gestionnaire doit prendre en compte, mis en évidence sur les pratiques de chasse au chamois qui sont récréatives ou sportives. La valorisation du rare, les trophées sont utilisés dans tous les sports de loisirs où il y a compétition. Un trophée à plusieurs rôles : il est devenu témoin d'un exploit, d'une capacité physique ou psychique du chasseur. Il motive les participants à se surpasser pour l'obtenir, symbole de succès.

La dynamique d'une population d'ongulés est fortement structurée en classes d'âges et en sexe, dans un environnement non perturbé par l'homme. La croissance de la population est limitée principalement par la prédation, le climat, les maladies et la disponibilité de la nourriture. A cause de la forte structure en âge et en sexe d'une population de chamois.

La chasse sélective focalisée sur une classe d'âge ou un sexe peut avoir des conséquences multiples sur la population aux niveaux démographique et évolutif.

*Premièrement : le premier effet que peut avoir l'impact à court terme du sur-prélèvement des mâles dont les plus âgés sur la population est la baisse de fécondité des femelles.

*Deuxièmement, les mâles sont limités dans leur potentiel d'insémination et si le sex-ratio est déséquilibré en faveur des femelles, l'ensemble des femelles matures ne peuvent plus être fécondées. Ainsi un sex-ratio déséquilibré favorise les mâles restants moins performants pour féconder un grand nombre de femelles. *Troisièmement, les mâles plus âgés ont une position hiérarchique élevée dans la population, en leur absence, la population n'est plus stable socialement. De plus, un sex-ratio biaisé peut entraîner un épuisement des mâles qui dépensent beaucoup plus d'énergie pour le rut et moins pour se nourrir. La chasse autorisée jusqu'à la fin janvier aura un impact à long terme sur la génétique des populations. En effet, les chasseurs sélectionnent les plus beaux mâles, en réduisant les chances de ces mâles en faveur des mâles moins performants.

*Quatrièmement, il est admis que lorsque augmente le nombre de jours de chasse, la pression dans une population aussi fragile, il s'installe une réaction de la peur, qui pousse les chamois à se cantonner dans des zones de plus en plus inaccessibles, réduisant l'accès à la ressource en herbe. Pour toutes ces raisons, le nombre de jours de chasse augmenté, la sur-chasse par l'excès des attributions, par la pression, maintiennent une faible densité de chamois, espèce emblématique des Alpes. Les Alpains n'aiment plus les chamois !

Observation n°36

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°37

Bonjour pour la chasse du lièvre dans le secteur 11 pouvez-vous me dire les dates d'ouvertures ou c'est toujours début octobre merci.

Observation n°38

Opposition à la chasse des galliformes de montagne en 2023-2024 dans les Alpes-de-Haute-Provence
L'arrêté soumis à consultation fixe les dates générales de la chasse aux galliformes de montagne dans le département à partir du 17 septembre, jusqu'au 11 novembre 2023. Les espèces concernées sont les tétras-lyres, les perdrix bartavelles et rochassières, les gélinottes de bois et les lagopèdes alpins. Le projet d'arrêté autorise la chasse de ces espèces les mercredis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés pour les bénéficiaires d'un plan de chasse et selon les prescriptions des décisions individuelles d'attributions.

Des états de conservation inquiétants voire défavorables

Tant les tétras-lyres que les gélinottes de bois, les lagopèdes alpins ou encore les perdrix bartavelles et rochassières sont classés « quasi-menacés » sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacées en France établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – également sur les listes « Monde » et « Europe » s'agissant de la perdrix bartavelle-, ce qui signifie qu'ils seront confrontés à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage dans un avenir proche.

En vertu de la directive Oiseaux et de l'article L. 420-1 du code de l'environnement, la préfecture doit s'assurer que la chasse des espèces susvisées ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution et qu'elle respecte les principes d'utilisation raisonnée et de régulation équilibrée du point de vue écologique des espèces d'oiseaux.

Or, les efforts entrepris pour la conservation de ces espèces ne suffisent pas à empêcher la diminution des effectifs, diminution susceptible de conduire, à terme, à leur disparition. Le Conseil d'état a jugé qu'au vu de l'état de conservation d'une espèce donnée et de son déclin, le prélèvement d'un seul spécimen pouvait nuire à son état de conservation. (CE, 21 nov. 2018, n°411084).

De même, le Conseil d'Etat considère que si l'administration constate que la régression d'une espèce perdure en dépit de la diminution des prélèvements, il lui incombe de fixer un quota de chasse à zéro s'agissant d'une espèce vulnérable en ce qu'elle est menacée et en déclin. (CE, référé, 11 septembre 2020, n° 443482).

One Voice invite la préfecture à prendre en compte ces éléments pour fixer, dès maintenant, un plafond nul de prélèvement applicable à ces espèces, et ce, sans attendre le bilan 2023 de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Une chasse pratiquée pour le seul loisir des chasseurs

Le préfet doit exercer la surveillance et la police de la chasse dans l'intérêt général et non dans l'intérêt des chasseurs. Or, la chasse de ces espèces ne s'inscrit dans aucune logique de régulation ni de lutte contre des dégâts. Il est donc clair qu'elle n'a qu'un but de loisir, ce à quoi One Voice s'oppose tant en raison du mauvais état de conservation de ces espèces que de la sentence de chacun de leurs spécimens.

One Voice rappelle que chaque spécimen de ces espèces est un être vivant qui fait partie du patrimoine commun de la Nation comme le précise le code de l'environnement.

La nécessité de mettre fin à la chasse de ces espèces en vue de leur reconstitution dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Au vu de l'état de conservation et du déclin de ces espèces, il incombe au préfet de prendre toute mesure relevant de sa compétence pour endiguer ce déclin.

A ce titre, l'association One Voice exhorte le préfet des Alpes-de-Haute-Provence à étendre l'application de l'article R. 424-1 du code de l'environnement qui lui permet d'interdire la chasse en vue de la reconstitution des populations aux espèces concernées.

Observation n°39

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°40

Je suis favorable à l'arrêté 2023-2024 qui respecte les espèces et les chasseurs.

Observation n°41

Je suis favorable à cet arrêté.

Observation n°42

Avis favorable concernant la possibilité d'autorisation de la chasse aux lièvres 5 jours par semaine.

Observation n°43

Je donne un avis favorable pour le nouveau décret de 2023.

Observation n°44

Avis favorable.

Observation n°45

J'émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, la chasse au tétras lyre ne pouvant être autorisée au vu des enjeux de conservation pour cette espèce.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu deux années consécutives l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 -2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de cet oiseau déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces toutes deux elles aussi impactées par les mêmes menaces que le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés montre l'importance de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait des plans de chasse.

J'émet également un avis défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine entraînant une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre.

J'émet également un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse.

Observation n°46

Avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Observation n°47

Pourquoi le sanglier en chasse individuelle n'est pas autorisé après la fermeture générale ?
Merci de me renseigner.

Observation n°48

Favorable.

Observation n°49

Je suis parfaitement pour les dates proposées dans l'arrêté pour le 04, elles tiennent compte des besoins de chaque espèce.

Observation n°50

Je suis favorable à l'arrêté préfectoral présenté.

Observation n°51

avis favorable.

Observation n°52

Voilà je dis que les jours de chasse doivent être le matin et qu'il faut revenir à la chasse traditionnelle donc plus de petit gibier.

Observation n°53

avis favorable pour ce projet.

Observation n°54

Ouvertures et fermetures chasse au sanglier : Je serai d'avis de ne plus anticiper ni retarder l'ouverture de cette chasse.

Observation n°55

avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse 2023/2024.

Observation n°56

Parfait pour le calendrier.

Observation n°57

très bon arrêté qui laisse une grande liberté de manoeuvres aux sociétés.

Observation n°58

favorable pour les dates jointes.

Observation n°59

avis favorable.

Observation n°60

avis favorable au projet de l'arrêté préfectoral.

Observation n°61

avis favorable au projet de l'arrêté préfectoral 2023/2024.

Observation n°62

je suis favorable à cette proposition d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse 2023-2024.

Observation n°63

Très bien d'avoir rajouté les jours fériés pour le sanglier.

Observation n°64

Je suis d'accord avec les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2023/ 2024.

Observation n°65

Avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse, l'ouverture du lièvre 5 jours par semaine.

Observation n°66

En ce qui me concerne, je suis entièrement d'accord avec le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023/2024. Les sociétés de chasse sont à même d'y apporter des modifications, tout en restant dans le cadre de l'arrêté, suivant leurs besoins d'amélioration de la gestion des espèces présentes sur leur territoire.

Observation n°67

mon avis est favorable.

Observation n°68

Avis Favorable.

Observation n°69

Avis favorable à l'arrêté d'ouverture de la chasse 2023-2024.

Observation n°70

Avis favorable à la proposition de la FDC.

Observation n°71

Avis favorable.

Observation n°72

Avis favorable.

Observation n°73

Favorable au projet d arrêté pour l'ouverture et fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024.

Observation n°74

Compte tenu des effets de la sécheresse sur l'alimentation des jeunes, il serait vivement souhaitable de reporter l'ouverture au 24 septembre pour le lièvre d'Europe, le lapin, la perdrix rouge, la perdrix grise, le lièvre variable.

Observation n°75

Tout à fait d'accord.

Observation n°76

Avis favorable à ce projet d'arrêté préfectoral mis en consultation.

Observation n°77

Avis favorable pour l'ouverture et la fermeture dans le 04.

Observation n°78

Le conseil d'administration de la société de chasse La PIERREVERDANTE ayant consulté les chasseurs approuvent le nouveau arrêté préfectoral à ceux qui concerne les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'année 2023-2024. Nous considérons que celui-ci ne nuit aucunement à la gestion cynégétique du gibier et aux règles de sécurité, nous approuvons ce règlement dans son intégralité.

Observation n°79

Je suis d'accord avec la proposition de l'ouverture de la chasse aux lièvres le 10 septembre avec 5 jours par semaine.

Observation n°80

Je suis favorable aux dates d'ouverture-cloture 2023-2024 de la chasse dans le département 04, dates proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Observation n°81

Avis favorable pour les modifications demandées.

Observation n°82

je trouve le présent arrêté préfectoral très complet et explicite, je suis pour son adoption.

Observation n°83

Je suis le président de la sté de chasse l'Alouette à Entrevennes 04 et je suis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture -clôture de la chasse.

Observation n°84

Avis favorable.

Observation n°85

Avis favorable au projet.

Observation n°86

Avis favorable à l'arrêté préfectoral sur l'ouverture et la clôture de la chasse pour la saison 2023/2024.

Observation n°87

Je suis favorable au projet d'arrêté.

Observation n°88

Aucune remarque sur ce projet.

Observation n°89

je suis tout a fait favorable aux dates de prolongement et les jours de chasse pour la saison 2023/2024.

Observation n°90

J'approuve.

Observation n°91

je suis favorable aux dates ouvertures et fermetures de la chasse pour le bien de agriculture et forets.

Observation n°92

je suis favorable aux dates et plan de chasse pour la saison 23/24.

Observation n°93

Avis favorable , vivement le jour de l'ouverture.

Observation n°94

Je suis favorable au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et fermeture de la chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence de la consultation du 6 au 27 juillet 2023._

Observation n°95

Favorable.

Observation n°96

Favorable.

Observation n°97

avis favorable.

Observation n°98

Avis favorable !!!

Observation n°99

avis favorable.

Observation n°100

Avis favorable à l'arrêté.

Observation n°101

ok pour le reglement de ma federation afin de pouvoir choisir par le biais de ma societe mes jours de chasse aux lievres dans les 5 jours proposés.

Observation n°102

Avis favorable à l'arrêté.

Observation n°103

Je pense que la chasse au sanglier doit être fermée au 14 janvier.

Observation n°104

Je suis favorable à ce projet de loi.

Observation n°105

Favorable.

Observation n°106

Avis favorable pour ce projet.

Observation n°107

Avis favorable à l'arrêté préfectoral.

Observation n°108

Je suis d'accord avec les 5 jours par semaine. Par contre, pour responsabiliser chaque chasseur, j'aurai mis un quota maximum par chasseur sur la saison plutôt qu'un maximum par jour.

Observation n°109

Ces projets sont pour moi cohérents et compatibles avec une bonne gestion de la faune sauvage.

Observation n°110

avis favorable.

Observation n°111

avis favorable.

Observation n°112

Avis favorable pour ce projet.

Observation n°113

Avis favorable à l'arrêté.

Observation n°114

Cette AP semble cohérent SAUF pour la chasse au sanglier.

J'ai du mal à comprendre que nous puissions anticiper des prolongations alors que nous ne connaissons pas :

- les prélèvements réalisés lors de l'ouverture anticipée,
- les prélèvements réalisés lors de la période de chasse "régulière",
- la localisation des populations qui peut évoluer en fonction des années et du climat,
- la quantité des dégâts réalisés et imputables aux sangliers sur l'année de chasse en cours.

A une époque, un AP spécifique aux prolongations était pris au cours de l'hiver en fonction de plusieurs éléments et surtout SI BESOIN.

Ouvertures anticipées et prolongations doivent rester des leviers utilisés exceptionnellement pour la régulation des espèces.

Aujourd'hui, il s'agit d'un usage voire d'une coutume :

- qui donne une image pas toujours positive de la chasse,
- qui peut laisser à penser que les chasseurs ne sont pas toujours raisonnables,
- qui peut être vu comme un "cadeau" fait à divers lobby.

Enfin, entre commencer à chasser le 15 août et finir de chasser le 29 février, je trouve plus cohérent de chasser en février pour plusieurs raisons :

- Il est bien plus agréable de pratiquer le loisir chasse en hiver (en septembre il fait encore souvent trop chaud),
- concernant le partage des espaces, il y a beaucoup moins de monde en montagne et à l'extérieur en général l'hiver ce qui pourrait limiter certains risques et interactions.

Décaler ouverture générale et fermeture générale de 15 jours pourrait vraiment avoir un sens dans certaines de nos régions et l'image de la chasse en sortirait certainement grandi.

Observation n°115

pourquoi dans les hautes alpes le plan de chasse chamois commence le 2 septembre et dans les alpes de hautes Provence l'ouverture n est que le 10 septembre ?

Observation n°116

Avis favorable.

Observation n°117

Chasse du petit gibier : On va pouvoir dans l'ensemble, chasser le petit gibier un jour de plus par semaine ! Est-ce bien raisonnable ?

Observation n°118

Pour moi, Je ne changerai rien à votre carnet d'ouverture et de fermetures, ainsi qu'à la chasse de toutes les espèces décrite.

Observation n°119

avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse mis en consultation publique jusqu'au jeudi 27 juillet.

Observation n°120

Avis favorable.

Observation n°121

Avis favorable.

Observation n°122

Je suis favorable au projet d'ouverture anticipé.

Observation n°123

Avis favorable.

Observation n°124

J'émet un avis favorable aux dates d'ouverture et fermeture mentionnées dans l'arrêté préfectoral. Concernant la saison 2023-2024.

Observation n°125

Je suis favorable à l'arrêté préfectoral.

Observation n°126

Opposé à toute modification de l'arrêté préfectoral.P.

Observation n°127

je donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse mis en consultation publique.

Observation n°128

Le quota de 1 lièvre/jour/chasseur me paraît un peu élevé pour une si longue saison de chasse (cas d'une équipe de plusieurs chasseurs).

Un lièvre par jour de chasse par équipe (qu'il y ait un ou plusieurs chasseurs) serait mieux à condition de porter le quota annuel à 5 lièvres maximum par saison et par chasseur.

Observation n°129

Tout à fait d'accord avec le projet.

Observation n°130

Favorable.

Observation n°131

Avis favorable à l'arrêté.

Observation n°132

r.a.s

Observation n°133

avis favorable à l'arrêté.

Observation n°134

tout à fait d'accord.

Observation n°135

Je donne un avis favorable au projet de l'arrêté préfectoral de la chasse pour 2023 des AHP.

Observation n°136

J'approuve la proposition d'arrêté préfectoral 2023/2024 telle qu'elle.

Observation n°137

J'approuve les dates concernant cet arrêté.

Observation n°138

avis favorable.

Observation n°139

avis favorable des 60 adhérents de la société de chasse de thorame haute, concernant le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture - cloture de la chasse 2023/2024.

Observation n°140

Avis favorable.

Observation n°141

Favorable à cet arrêté.

Observation n°142

J'approuve sans réserve le projet d'arrête d'ouverture et de fermeture de la chasse 2023-2024.

Observation n°143

J'approuve cet arrêté préfectoral pour la saison 2023-2024.

Observation n°144

Pour le Lièvre pas de problème par contre le sanglier en battue pendant la prolongation devrait pouvoir se chasser individuellement.

Observation n°145

Avis favorable à l'arrêté.

Observation n°146

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'ajout d'un jour de chasse au lièvre d'Europe par rapport aux années précédentes? Personnellement je ne suis pas favorable à l'ajout du samedi en septembre ni à l'ajout du mercredi les mois suivants.

Observation n°147

je suis favorable aux dates proposées par la fédération des chasseurs du 04 et par le Préfet du 04.

Observation n°148

J'exprime un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024, dans la mesure où les dates proposées auraient un impact forcément négatif sur la conservation d'espèces en danger ou en déclin, pour lesquelles la pression de chasse devrait être tout simplement éliminée ou fortement réduite.

La chasse au tétras lyre ne devrait absolument pas être autorisée car l'espèce est fortement menacée et ne peut supporter une pression de chasse. L'intérêt public doit l'emporter sur les intérêts particuliers de la chasse de divertissement qui persiste, contre toute attente, à exiger des trophées de tétras.

Les 15 octobre 2021 et 5 octobre 2022 le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant l'ouverture de la chasse pour cette espèce. Soit deux années consécutives. Le juge a considéré que la chasse de 42 tétras lyre au titre de la campagne 2022 - 2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009. Ces décisions de justice doivent être prises en compte et on ne peut poursuivre la chasse de ce galliforme de montagne déjà menacé par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature.

L'autorisation de la chasse au lièvre variable et la perdrix bartavelle se fait également au dépend de l'enjeu de conservation de ces espèces qui toutes deux sont fragilisées par les mêmes menaces que celles qui pèsent sur le tétras-lyre. De 74 lièvre variable prélevés en 2014/2015 la diminution de l'effectif prélevé est constante pour atteindre 19 individus en 2018-2019. De la même manière l'écart entre les attributions et les réalisations de prélèvements pour la perdrix bartavelle est saisissant avec en 2019 35 oiseaux autorisés pour 14 prélevés. Cela montre l'urgence de la préservation de ces espèces et nécessite leur retrait immédiat des plans de chasse.

J'exprime également un avis très défavorable à la modification des jours de chasse pour le tétras-lyre et la perdrix bartavelle qui passent de 3 jours de chasse autorisée par semaine à 4 jours par semaine ce qui implique une pression de chasse supplémentaire et ce malgré deux décisions de justice montrant les enjeux de préservation du tétras-lyre et le mauvais état de conservation de la perdrix bartavelle. J'émet en dernier lieu un avis défavorable au passage de 4 jours de chasse autorisés par semaine à 5 pour le lièvre brun alors même que les effectifs prélevés sont en baisse. Cette espèce elle aussi mérite notre attention et doit au plus vite bénéficier d'une diminution de la pression de chasse qui met en pril cette espèce importante dans nos écosystèmes.

Observation n°149

je suis défavorable aux 3 projets suspendant la chasse du courlis cendré, de la barge à queue noire et de la tourterelle des bois.

l'érosion de ces populations n'a jamais été imputée à la chasse française, pourquoi la chasse est elle toujours la variable d'ajustement. Pourquoi serait-elle interdite en France alors qu'elle est autorisée sans limitation dans certains états.

Observation n°150

Acceptation du nouvel arrêté.

Observation n°151

Je suis d'accord avec les nouvelles dispositions prises par la fédération de chasse du 04 concernant l'ouverture 2023-2024.

Observation n°152

je suis d'accord avec le projet de la fédération des chasseurs du 04 décision qui a été prise en connaissance par vote lors de l'assemblée générale.

Observation n°153

je suis le président de la société de chasse le coq vergonnais. Après consultation de mes adhérents (60 chasseurs) tous le monde a un avis favorable pour le nouvel arrêté préfectoral.

Observation n°154

Je suis favorable à ce texte.

Observation n°155

C'est une bonne évolution qui permet de responsabiliser les chasseurs. Avec un peu de souplesse c'est très bien. L'interdiction de la glu (et pas de la chasse à la glu qui est interprétée par le grand public...) est dommage pour les traditions....

Observation n°156

J'approuve cet arrêté préfectoral pour la saison 2023_2024.

Observation n°157

avis favorable.

Observation n°158

Favorable aux propositions émises.

Observation n°159

Je suis favorable à ce projet.

Observation n°160

Favorable.

Observation n°161

Mon avis concernant le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2023-2024 est défavorable.

Les dates proposées pèseraient défavorablement sur la conservation d'espèces en mauvais état de conservation et pour lesquelles il est plus qu'urgent de prendre des mesures de protection.

Pour le tétaras lyre, le lièvre variable, la perdrix bartavelle, la pression de chasse est une pression de trop, il faut arrêter d'autoriser la chasse de ces animaux, c'est une question urgente qui relève de la protection de notre patrimoine naturel, mis en danger par la chasse de divertissement.

Le projet aurait pour conséquence l'augmentation du nombre de jours de chasse pour ces espèces, ce qui est totalement aberrant.

Je suis également défavorable au passage de 4 jours de chasse par semaine à 5 pour le Lièvre brun . A ma connaissance, les effectifs prélevés sont en baisse et l'on ne dispose d'aucune donnée permettant de montrer que cette espèce peut supporter sans décliner davantage, une pression de chasse accrue.

Enfin, il serait quand même légitime de respecter l'immense majorité des citoyens qui ne chasse pas. Il n'y a pas lieu de les exposer davantage aux multiples désagréments engendrés par la chasse pour les non chasseurs. Ceux-ci sont privés de la rencontre et de l'observation des animaux vivants et plongés dans l'insécurité pour satisfaire un petit nombre d'individus armés au grand pouvoir de destruction.

En conclusion, mon avis est totalement défavorable.

Observation n°162

Favorable.

Observation n°163

je suis favorable aux dates d'ouverture de la chasse proposées dans l'arrêté préfectoral.

Observation n°164

je suis chasseur, président d'une société de chasse et délégué des conducteurs de chien de sang du 04. Et à ce titre je côtoie un très grand nombre de chasseurs du département.

J'aurai deux remarques à faire sur les dates de fermeture.

La première pour le chamois : il y a 5 ans la chasse du chamois fermée le 20 décembre et cela ne dérangeait pas les chasseurs de chamois. Actuellement la date de la fermeture est le jour de la fermeture générale est cela est très bien. Je ne comprends pas pourquoi la fédération des chasseurs s'obstine à vouloir prolonger cette période alors que lors de TOUTES les réunions précongrés, les chasseurs se sont opposés à cette décision. Ils se sont aussi TOUS opposés à la possibilité de pouvoir prélever 3 chamois le même jour pour une même équipe. Pourquoi est ce que la fédération n'écoute pas ses chasseurs ?

De la même façon je suis opposé à la fermeture de la chasse du chevreuil et du cerf fin février. En effet, en février, les embryons de chevreuil et de biche sont déjà bien développés. (15 cm pour un chevreuil et 35 cm pour une biche). De plus pourquoi généraliser cette prolongation alors que dans la plus part des pays cynégétiques ces deux espèces ne font pas de dégâts.

La chasse commence dans notre département le 1er juin, la période d'ouverture est suffisamment longue jusqu'à la fermeture générale. La nature et la faune à besoin de calme, voilà toutes les raisons pour lesquelles je suis opposé aux périodes de fermeture de ces espèces.